



Avenant n°1 à la convention de mise à disposition réciproque des services de Police Municipale de Brié-et-Angonnes, Champagnier, Champ sur Drac et Jarrie

L'article 8 de la convention est modifié ainsi :

Article 8 : Entrée en vigueur de la présente convention et durée

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2019 jusqu'au 31 décembre 2022. Un bilan sera établi à la fin de chaque année.

Chaque commune peut demander annuellement, par lettre recommandée, la résiliation de la présente convention, six mois au plus tard avant la date anniversaire de sa signature.

En cas de retrait d'une commune la présente convention deviendrait caduque.

Le

Monsieur le Maire de
BRIE-ET-ANGONNES,
Claude SOULIER

Le

Monsieur le Maire de
CHAMP SUR DRAC
Francis DIETRICH

Le

Monsieur le Maire de
CHAMPAGNIER
Florent CHOLAT

Le

Monsieur le Maire de
JARRIE
Raphaël GUERRERO